

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-10-13a-01104 Référence de la demande : n°2021-01104-011-001

Dénomination du projet : Phase 2 Ligne 2 Tram'Bus Bayonne

Lieu des opérations : -Département : Pyrénées Atlantiques -Commune(s) : 64100 - Bayonne.

Bénéficiaire : Syndicat des mobilités Pays Basque - Adour (SMBPA)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Présentation du projet

Cette demande de dérogation concerne l'aménagement de la deuxième ligne de Tram'bus à Bayonne depuis le centre de la ville, jusqu'à l'autoroute A 63 et fait suite à la première phase de cette ligne de transport. Les travaux prévus sont des réaménagements des emprises routières, ainsi que la création de parkings relais et de stations le long du parcours du Tram'bus. La ligne TRAM'bus 2, dans sa totalité, est longue de 13,3 km, dont 55 % en site propre et relie Tarnos au Sud de Bayonne en empruntant un tronçon de la ligne TRAM'BUS 1 dans le centre de Bayonne. Le présent dossier concerne uniquement cette ligne, sur sa partie Sud (labellisation au Grenelle de l'environnement) et comporte huit stations qui seront à « l'alignement », ce qui signifie que le bus s'arrêtera sur la chaussée. Des itinéraires seront créés ou réaménagés pour faciliter l'accès aux stations. Des stationnements sécurisés pour les vélos y seront installés ainsi que, par endroit, des points de mise à disposition de vélos. Un parc relais Sud sera aménagé sur la partie Sud de la ligne 2 (400 places environ).

Le projet répond aux deux premiers critères de dérogation à la protection des espèces protégées :

1 – La Raison impérative d'intérêt public majeur : Ce projet conduira à une baisse notable de l'usage de la voiture et donc à l'échelle de l'agglomération ; ce projet est d'intérêt public majeur. De plus, la création de parkings relais et d'aménagements doux pour accompagner les infrastructures prévues pour le Tram'bus vont concourir fortement au report modal imaginé à l'origine du projet.

2 – Absence d'autres solutions satisfaisantes : Le projet est inséré au sein d'un environnement urbain et emprunte, tout le long de son tracé, des voiries existantes et propose ainsi un itinéraire de moindre impact environnemental. Une piste ou bande cyclable a également été ajoutée sur tout le linéaire du secteur.

3ème critère « La dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable les populations d'espèces concernées par le projet dans leur aire de répartition naturelle » : Un diagnostic écologique a été réalisé, sur treize jours, entre juillet et septembre 2018. Des passages complémentaires ont été réalisés afin de réaliser les inventaires à une période plus favorable d'observation des espèces : trois jours en Juin 2019 pour les oiseaux, reptiles et mammifères, un jour en Mars 2020 pour les amphibiens, un jour en juillet 2021 pour l'inspection des arbres impactés par le projet. Même si le contexte de la zone d'étude est très urbanisé, la pression d'inventaire sur des périodes restreintes dans l'année (globalement en été) ne permettent pas d'inventorier tous les enjeux présents sur la partie Sud, en particulier pour les amphibiens.

Habitats et espèces

Le CNPN note que l'aire d'étude du projet de ligne 2 (partie Sud) :

- correspond globalement au tracé des voiries empruntées et de leurs abords immédiats, ainsi que des infrastructures associées (échangeurs, ronds-points, etc) ;
- est localisée dans un site caractérisé par une importante anthropisation et dominé par des milieux naturels à semi-naturels, avant tout ouverts ;
- présente peu de liens fonctionnels attendus entre l'aire d'étude rapprochée et les différents zonages du patrimoine naturel situés à proximité. Cependant, il faut noter qu'il y a proximité directe avec le Ruisseau de l'Aritxague, reconnu comme site à enjeux de biodiversité végétale et seul secteur à peu près "naturel" du centre-ville de l'agglomération.

Les habitats

- Les habitats impactés sont essentiellement des surfaces imperméabilisées correspondant aux voiries existantes. Néanmoins, quelques habitats semi-naturels sont concernés par des modifications. Au total, seront impactés environ 4 000 m² de boisement rudéral (largement colonisé par des espèces exotiques envahissantes et peu fonctionnel), 2 000 m² d'arbres épars situés sur les ronds-points, ainsi qu'une cinquantaine d'arbres isolés de bords de route (espèces majoritairement horticoles).

Les espèces

- Flore

Trois espèces protégées ont été inventoriées sur le site, cartographiées et quantifiées :

* Le Lotier velu le long de la voirie (246 pieds estimés sur l'aire d'étude et ses abords sur un total de 35 stations en 2018 mais en évolution car plus de 59 stations et 807 pieds en 2021).

* La Bellardie est présente sur un terre-plein sur un linéaire de 2 km. Superficie d'habitat favorable à l'espèce estimée à 75 m². En raison de sa rareté et de l'importance de la station, l'enjeu relatif à cette espèce apparaît fort.

MOTIVATION ou CONDITIONS

* Le Serapias à petites fleurs, taxon exceptionnel en Nouvelle-Aquitaine : Sept individus, tous situés sur la partie sud de l'aire d'étude. Dans ce site particulièrement artificialisé, les espèces invasives sont largement représentées : Huit espèces considérées comme « plantes exotiques envahissantes avérées », ont été inventoriées.

- Faune

- * Insectes - Seuls trois chênes pédonculés de petite taille constituent un habitat potentiel du Grand capricorne et un chêne avéré.
- * Amphibiens - Aucune espèce d'amphibiens n'a été détectée. Soulignons cependant que cette prospection d'un seul jour ne permet pas de conclure à une absence d'amphibien dans le bassin artificiel proche de Leroy Merlin, ni dans les secteurs proches.
- * Reptiles - Plusieurs individus observés qui montrent une préférence pour les bordures et lisières des bâtiments et des fourrés.
- * Oiseaux - Trente espèces d'oiseaux, vingt-six exploitent le site au minimum pour s'alimenter et vingt-et-une probablement nicheuses. Vingt espèces sont protégées. Les populations contactées sont très faibles et ne sont représentées que par des individus contactés à l'unité ou en très faibles effectifs. Seule une espèce peut être considérée comme patrimoniale : le Chardonneret élégant (un individu adulte au sein de l'aire d'étude).
- * Mammifères - Deux espèces protégées : Hérisson d'Europe et écureuil roux sont potentiellement présentes (enjeu faible).
- * Chiroptères - Présence d'un Orme constituant un gîte potentiel pour le cortège de chiroptères arboricoles ubiquistes.

Mesures ERC

Mesures évitement et réduction

Le CNPN note que

- Le projet évite :

* plusieurs stations de flore au regard de leur statut de protection : Trois stations de Lotier velu, la station de Serapias à petite fleur du fait de sa rareté régionale et de ses menaces et les stations de Bellardie avec balisage de sécurité ;

* un chêne présentant des traces de colonisation par le grand capricorne à coléoptères (zone de mise en défens d'un périmètre important afin de préserver le système racinaire). Ces mesures font l'objet d'un contrôle lors du suivi de chantier.

- En phase travaux et exploitation, des mesures classiques sont prises comme l'évitement des périodes sensibles, prévention et traitement des pollutions accidentelles et diffuses, suivie du chantier par un écologue, abattage adapté des arbres à enjeux.

- Un suivi écologique de l'application et de l'efficacité des mesures ER au cours du chantier sera effectué.

- Une lutte contre les espèces exotiques envahissantes, d'ores et déjà implantées sur l'aire d'étude, sera réalisée et la dissémination des semences ou propagules des espèces invasives sera limitée.

Mesures d'atténuation

- Création d'habitats semi-naturels similaires à ceux impactés par le projet qui permettront le maintien de la faune commune des milieux anthropiques (oiseaux, reptiles, mammifères) : il est prévu la plantation d'une centaine d'arbres (arbres tiges de 2,5 à 3 m) et arbustes (0,8 à 1 m). Ces nouveaux individus devraient être rapidement fonctionnels pour la faune. Les espèces sélectionnées seront des espèces indigènes.

- Création de zones enherbées et végétalisations : il est prévu la création de 9 500 m² de pelouses qui devraient constituer, mais seulement à terme, des habitats de qualité et de nature similaire à ceux impactés par le projet.

- Création de plusieurs andains au niveau d'un boisement sous maîtrise foncière de la commune, situé au niveau du ruisseau d'Aritxague. Cet emplacement a été sélectionné au vu de sa proximité des milieux favorables aux petits mammifères et au hérisson. De plus, celui-ci se trouve à une centaine de mètres du fourré du giratoire de Maignon qui sera impacté lors des travaux.

- Remise en l'état des habitats très artificialisés impactés lors des travaux et suivi du chantier par un écologue.

Suivi écologique de l'efficacité des mesures ER

Des suivis réguliers seront faits pour les stations de Lotier velu mises en défens à N+1 et N+2, la gestion des espèces exotiques envahissantes pendant 30 ans, la revégétalisation des dépendances routières et de leur entretien pour favoriser et maintenir le Lotier velu pendant 30 ans et l'occupation des andains à N+1, N+2, N+5, N+10.

Mesures compensatoires

L'application de mesures d'évitement et de réduction a permis de supprimer et de réduire certains impacts identifiés, mais des impacts résiduels subsistent. Le dossier de demande de dérogation concerne la destruction de 56 stations de Lotier velu soit 742 pieds estimés, couvrant une surface d'environ 560 m². La mise en place des mesures a permis toutefois l'évitement de 65 pieds répartis sur trois stations différentes.

Une surface compensatoire de 600 m² d'un seul tenant (500 m à l'ouest du projet), sur lequel ont été observées trois stations de lotiers est proposée et le ratio d'environ 1 : 1 est justifié par le caractère artificiel des habitats impactés, le faible enjeu de conservation que constitue cette espèce à l'échelle locale (espèce abondante et en expansion à l'échelle de l'agglomération, mais pas à l'échelle nationale), la réimplantation prévue de 9 500 m² de pelouses de bord de route, habitat similaire à celui où s'exprime aujourd'hui le Lotier velu, la recolonisation rapide et massive des secteurs enherbés créés, et ce à peine un an après les travaux du trajet Tram'bus 2 nord ; a été observée le fait que l'espèce se maintient et s'étend sur l'aire d'étude entre les trois années sur lesquelles se sont faits les inventaires.

Un suivi sera mis en œuvre sur une durée de 30 ans, avec des passages terrain à pas de temps régulier (N+1, N+2, N+5, N+10, N+20, N+30). Les suivis seront réalisés vers la mi-juin, période optimale de développement phénologique du Lotier velu (présence conjointe des stades de floraison et de fructification). Les résultats de ces suivis seront transmis à la DREAL.

La destruction/dégradation des habitats ne sera donc que temporaire et ne devrait pas remettre en question la fonctionnalité écologique de la zone pour de telles espèces communes.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Conclusion

Etant donné, que ce projet Tram'bus 2 dans la partie sud, dans un milieu fortement urbanisé

- répond aux deux premiers critères de dérogation à la protection des espèces ;
- que les travaux sont restreints aux bordures d'infrastructures routières existantes ;
- évite plusieurs stations de flore protégée dont la station de Serapias à petite fleur et les stations de Bellardie dans leur totalité, ainsi que trois stations de Lotier velu avec balisage ;
- évite le chêne présentant des traces de colonisation par le grand capricorne ;
- propose des mesures d'atténuation (plantation de haies, pelouses,...) ;
- que suite aux mesures d'évitement et de réduction, les enjeux concernent principalement une seule espèce de flore avec des mesures de compensation proposées (choix du site sélectionné sur une analyse multicritère) ;

Le CNPN accorde un avis favorable à cette demande de dérogation sous les réserves impératives suivantes, concernant plus particulièrement des sous-estimations dues à des passages qui ne couvrent pas toutes les périodes de l'année et qui sont majoritairement anciennes :

- Rechercher sur une période plus étendue la présence des amphibiens dans le lac artificiel sur le parking IKEA, repérer les migrations d'amphibiens en fin d'hiver et début de printemps (et prévoir par la suite si besoin des passages protégés) et de le faire non seulement au niveau du ruisseau d'Escbouc, mais aussi le long des zones boisées ;
- S'assurer que les transplantations du lotier sur le terrain compensatoire sont bien effectives. Si la compensation portant sur le Lotier velu est correcte, et ne changera rien à l'état global de conservation de l'espèce, il est regrettable qu'il n'y ait aucune mention d'un "effet cumulé" avec les autres projets d'aménagement, notamment sur la partie nord du trajet de cette même ligne ;
- Quid des dépôts de bois qui devraient permettre la fin de vie des individus et la colonisation de nouveaux arbres par le grand Capricorne. Correspondent-ils aux andains créés au niveau d'un boisement ?

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 7 février 2022

Signature :

